

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

123x23

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE **PARCELLES AD 169- 170 et AC 117 - 348**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU les plans d'acquisitions foncières réalisés par les services de la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône, en janvier 2022 et mai 2023

CONSIDÉRANT les biens immobiliers, cadastrés section AD numéros 169 et 170, pour une contenance respective de 524 m² et 1 189 m², et les biens immobiliers cadastrés section AC numéros 117 et 348, pour une contenance respective de 1 612 et 240 m², sis RD 368, appartenant au domaine privé de la commune, tels qu'ils apparaissent sur les plans d'acquisitions foncières ci-annexés

CONSIDÉRANT que le Département des Bouches-du-Rhône se porte acquéreur desdits biens, dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD368, entre le giratoire Charles De Gaulle et la RD47c

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDÉRANT que l'avis de l'autorité compétente de l'État n'est pas requis dans cette affaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 368, entre le giratoire Charles De Gaulle et la

RD47c, le Département souhaite faire l'acquisition de parcelles communales impactées par l'emprise du projet.

Pour mémoire, le projet a pour objectifs principaux d'assurer une sécurisation de l'itinéraire, par la requalification des points d'échanges et par la création d'aménagements spécifiques dédiés aux modes actifs, tout en améliorant le cadre de vie des riverains.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder les biens immobiliers concernés, d'une contenance totale de 3 565 m², pour un euro symbolique, au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

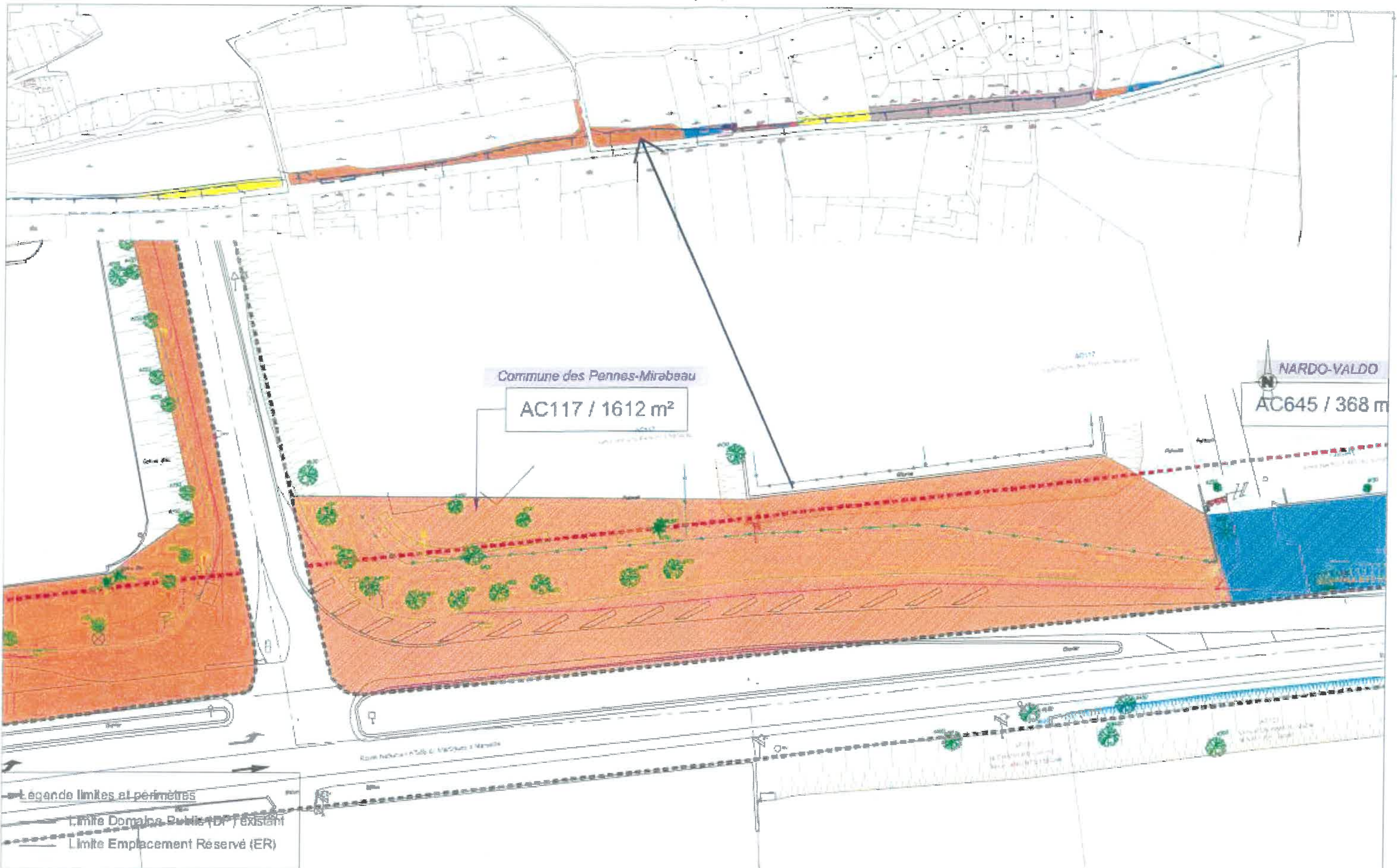
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente à l'euro symbolique des biens cadastrés section AD numéros 169 et 170, pour une contenance respective de 524 m² et 1 189 m², et les biens immobiliers cadastrés section AC numéros 117 et 348, pour une contenance respective de 1 612 et 240 m², sis RD 368
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **SE PRONONCE** comme suit:
POUR : 32 – M. FUSONE – COCH ne participent pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL



Commune des Pennes-Mirabeau
 AC117 / 1612 m²

NARDO-VALDO
 AC645 / 368 m²

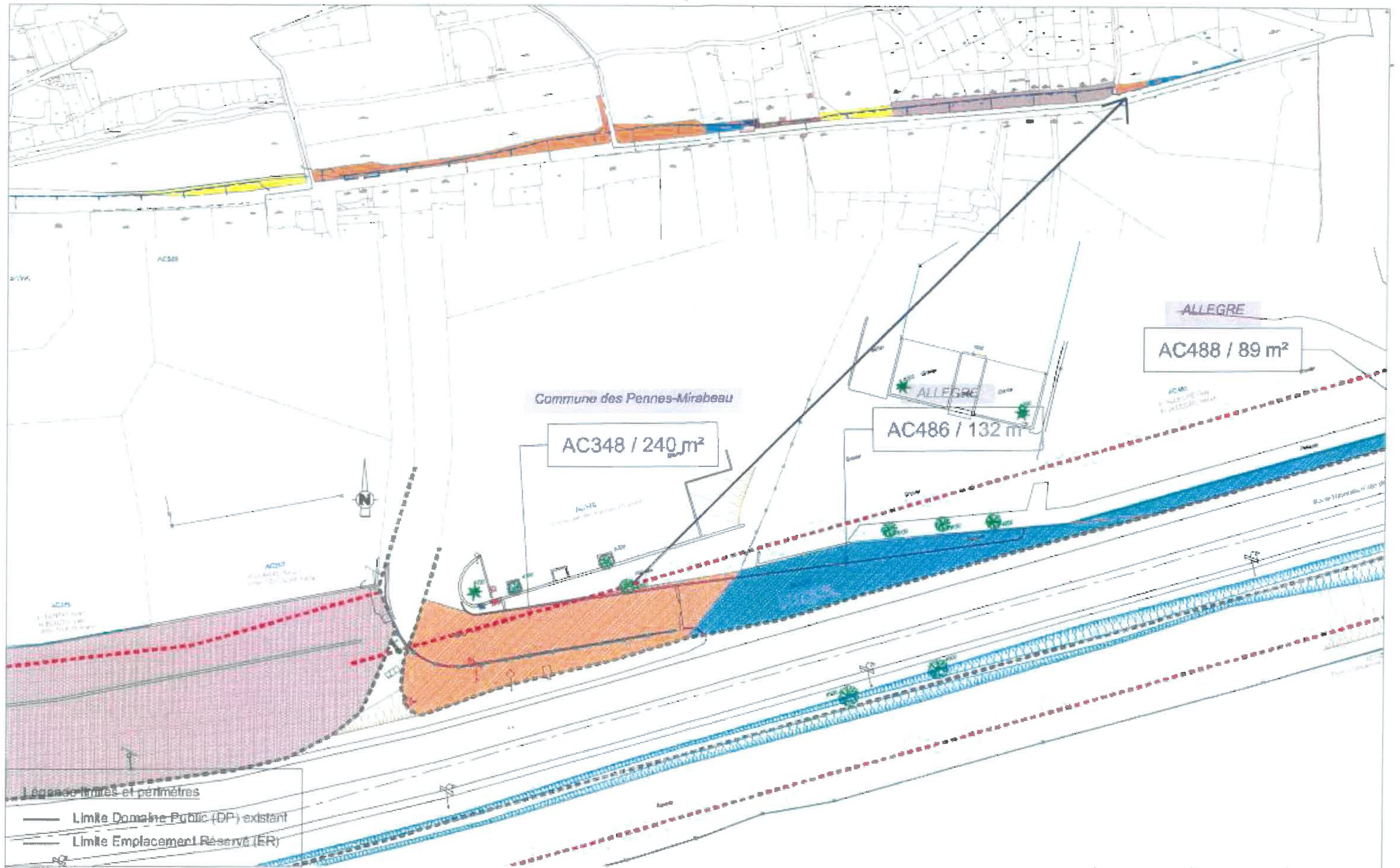
Légende limites et périmètres
 - - - - - Limite Domaine Public (DP) existant
 - - - - - Limite Emplacement Réservé (ER)



RD368 - Aménagement entre le giratoire CDG et la RD47c
 Commune des PENNES-MIRABEAU
 PR 8+185 à PR 9+560

ACQUISITIONS FONCIERES

Echelle	Etabli par	Date
1/500	CD13/DRP AMEB/SET1	01/2022 08/2024 04/2024



— Limite Domaine Public (DP) existant
 - - - Limite Emplacement Réserve (ER)



RD368 - Aménagement entre le giratoire CDG et la RD47c
Commune des PENNES-MIRABEAU
 PR 8+185 à PR 9+560

ACQUISITIONS FONCIERES

Echelle	Etabli par	Date
1/500	CD13/DRP AMEB/SET1	01/2022 08/2024 04/2021